

Conseil d'arrondissement du XVI^{ème} arrondissement séance du 30 juin 2008

Le lundi 30 juin deux mil huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^{ème} arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ihjeb KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, M. Etienne de GIBON, Mme Dominique BAIGUINI

Etaient excusés :

Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRE, M. Pierre-Christian TAITTINGER, Mme Marie-Laure HAREL, M. Gérard GACHET, M. Jean PEYRELEVADE.

M. Claude GOASGUEN, Maire du 16^{ème} arrondissement, ouvre la séance à 18 heures.

1. Procès Verbal du 9 juin

Claude GOASGUEN considère qu'en l'absence de remarques de la part des conseillers, le procès verbal du 9 juin est adopté à l'unanimité. L'ordre du jour peut être abordé.

2. Modification de la délibération n° 16.08.021 en date du 10 avril 2008 relative à la représentation du conseil d'arrondissement dans les lycées et collèges du 16^{ème} arrondissement

Claude GOASGUEN souligne qu'il s'agit en réalité de remplacer Mme JUNOT dans un certain nombre d'établissements du secondaire. Il explique que Mme JUNOT étant adjoint aux affaires scolaires, certains établissements se sont inquiétés qu'elle soit de surcroît représentante du conseil d'arrondissement dans des établissements et pas dans tous. Deux solutions étaient donc possibles : qu'elle représente le conseil d'arrondissement dans tous les établissements, ce qui semblait être une lourde charge ou, solution qui a été retenue, qu'elle soit remplacée au cas par cas.

- Au lycée La Fontaine, son remplaçant sera Aurélien de SAINT-BLANCARD.
- Au collège Jean-Baptiste Say, sa remplaçante sera Marie-Laure HAREL.
- Au collège Eugène-Delacroix, son remplaçant, comme suppléant, sera Pierre GABORIAU.
- Au lycée professionnel Octave-Feuillet, sa remplaçante sera Dominique ROUSSEAU.

Claude GOASGUEN propose de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Modification de la délibération n° 16.08.022 en date du 10 avril 2008 relative à la représentation du conseil d'arrondissement dans les écoles maternelles et élémentaires du 16^{ème} arrondissement

M. Claude GOASGUEN indique que cette modification répond aux mêmes motifs que le point précédent. Mme JUNOT est ainsi remplacée selon les modalités suivantes :

- Ecole Maternelle 58 rue Erlanger : Jacques Legendre.
- Ecole Maternelle 27 avenue du Parc de Princes : Aurélien de Saint-Blancard.
- Ecole primaire 20 rue de Musset : Jacques Legendre
- Ecole Elémentaire 23 avenue du Parc des Princes: Aurélien de Saint-Blancard.

Claude GOASGUEN propose de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. DVD 2008-30 : Programme 2008 mesures en faveur des autobus. Accessibilité aux usagers en fauteuils roulants sur les lignes n° 48, 52, 70, 75, 84, 85 et 86 dans les dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, des 12^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Mme Laurence DREYFUSS rappelle que la ville de Paris, au travers du Schéma directeur d'accessibilité adopté par l'Assemblée en juillet 2002, s'est engagée à améliorer l'accessibilité de la voie publique aux piétons, quelles que soient leurs différences physiques, sensorielles ou intellectuelles.

Elle indique que se déplacer signifie également accéder librement aux transports en commun.

Elle explique que rendre les lignes d'autobus accessibles aux usagers en fauteuil roulant nécessite un matériel roulant adapté. Dans le même temps, la ville de Paris, gestionnaire de la voie publique, doit veiller à ce que l'accès à ces autobus au niveau des points d'arrêts, soit compatible avec les normes des déplacements des usagers en fauteuil roulant. Cela peut impliquer différents travaux comme le rehaussement des trottoirs, le déplacement du mobilier urbain, voire le déplacement du point d'arrêt.

Elle ajoute que la coordination des programmes d'acquisition de matériel par la RATP et de réalisation des travaux par la Ville permet de rendre progressivement accessibles les lignes d'autobus parisiennes aux usagers en fauteuil.

Aujourd'hui, les lignes 48, 52, 70, 75, 84, 85 et 86 répondent à ce souci d'accessibilité.

Pour le 16^{ème} arrondissement, les lignes concernées sont la ligne 52 (Parc de Saint-Cloud/Opéra) et la ligne 70 (Radio France/Hôtel de Ville).

- Les points d'arrêt de la ligne 52 seront rehaussés. Seuls les arrêts de la rue d'Auteuil et l'arrêt Mozart-La Fontaine, rue Poussin feront l'objet d'un aménagement en quai, c'est à dire avec élargissement du trottoir.
- Les trois arrêts de la ligne de bus 70 feront, eux, l'objet d'un rehaussement de la chaussée.

Ces différents aménagements sont financés par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux. Le restant est à la charge de la Région Ile-de-France. La Ville de Paris réalise l'avance de la TVA et assure la main d'œuvre des travaux pour un montant de 364 365 euros.

Laurence DREYFUSS demande l'approbation de ce programme et l'autorisation pour le Maire de Paris de solliciter les subventions.

M. GOASGUEN propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. DDATC 2008-079 : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association " La Maison de l'Enfance du 16eme" d'une valeur de 1 000 euros

6. DFPE 2008-282 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "La Maison de l'Enfance situé 7, rue Serge-Prokofiev à Paris 16ème pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 44 890 euros

Mme Laurence DREYFUSS rapporte qu'il est proposé d'accorder sur les fonds du maire une subvention d'un montant de 1000 euros à l'association « La Maison de l'Enfance ». Elle rappelle que cette association a pour but d'accueillir et d'informer les parents sur la petite enfance. Un espace ludique d'éveil et d'activités est, par ailleurs, mis à la disposition des enfants. Dans ce cadre, le maire du 16^{ème} a souhaité qu'une subvention lui soit donc attribuée.

Concernant la deuxième délibération, Mme DREYFUSS indique que l'association « La Maison de l'Enfance » créée en 1990, gère depuis 1993 un lieu d'information dans ses locaux 7 rue Serge-Prokofiev. Ce lieu a pour objectif d'informer la population sur toutes les activités associatives existantes dans le domaine de l'enfance et d'aider les associations concernées à se faire connaître et à assurer leur promotion.

Des activités d'éveil et de création manuelle sont également organisées pour les enfants âgés de 0 à 6 ans, obligatoirement accompagnés d'un adulte qui en a la responsabilité.

L'association bénéficie pour le fonctionnement de son lieu d'accueil et d'information du soutien financier de la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre du contrat Enfance et jeunesse, ainsi que de celui de la ville de Paris au terme de conventions de fonctionnement renouvelées depuis 1999.

Par délibération des 17, 18 et 19 décembre 2007, le conseil d'arrondissement a approuvé le principe d'une convention pluriannuelle de fonctionnement pour une période courant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010. Ce principe détermine notamment les modalités d'attribution pour les subventions des années 2008, 2009 et 2010.

Il est ainsi proposé au conseil de signer un avenant à cette convention, fixant à 44 890 euros la subvention pour l'année 2008.

Mme DREYFUSS invite le conseil d'arrondissement à en délibérer.

M. Claude GOASGUEN met ces deux délibérations aux voix.

Les deux délibérations sont votées à l'unanimité.

7. DPA 2008-100 : Approbation du principe de réalisation des travaux de ravalement et mise en lumière des façades du Musée Galliéra 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie et des modalités de passation du marché de travaux

M. Stéphane CAPLIEZ précise que le Musée Galliéra nécessite un ravalement adapté de ses façades en pierre de taille. Il ajoute qu'afin de valoriser le bâtiment, la direction du Musée a souhaité prolonger ce ravalement par une mise en lumière de l'édifice. Pour ce faire, les travaux, d'une durée de cinq mois, devraient débuter en décembre 2008 pour un coût estimé à 864 000 euros TTC.

Il demande à l'assemblée d'approuver le principe de la réalisation des travaux, et d'approuver les modalités de passation du marché des travaux correspondant selon l'appel d'offres ouvert et enfin, d'imputer la dépense correspondante au budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2008.

M. Claude GOASGUEN se félicite que ce Musée soit ravalé car il jugeait, effectivement, sa façade en piteux état. En l'absence de remarques, il met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. DPE 2008-024 : Renforcement du service public de la propreté et approbation du principe et des modalités d'attribution d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés et la mise à disposition de moyens de collectes

Mme Véronique BALDINI explique qu'il s'agit d'approuver le principe et les modalités d'attribution d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés et la mise à disposition de moyens de collectes.

Elle souligne qu'à l'occasion de l'arrivée à échéance le 31 janvier 2009 du marché de collecte et de propreté passé en 2005, la Ville souhaite remettre à plat l'organisation du marché de propreté parisien. Le but affiché est de faire de l'entretien des rues le cœur du métier du service de propreté et donc, de mobiliser des moyens plus importants sur ces missions prioritaires. Cette tâche ne doit plus être, comme actuellement, la variable d'ajustement grâce à laquelle la collecte est assurée.

Inversement, dans le 16^{ème}, de l'aveu même de la Ville, il arrive que certains jours l'effectif laissé à disposition de l'organisation des collectes soit insuffisant pour assurer les tâches de balayage et de lavage des trottoirs.

Par ailleurs, l'organisation actuelle de la collecte en régie se révèle particulièrement difficile pour le 16^{ème} du fait de l'éloignement des garages où sont stationnées les bennes et qui oblige à aller tous les matins jusqu'à Ivry.

Comme pour les 3^{ème}, 9^{ème} et 19^{ème} arrondissements, la Ville propose de déléguer le service de collecte des ordures ménagères pour le 16^{ème} arrondissement.

Actuellement trois systèmes de collecte cohabitent :

- le système de collecte en régie directe dans 9 arrondissements.
- la collecte confiée au privé dans 8 arrondissements.
- la collecte mixte dans 3 arrondissements.

Il est proposé de supprimer le régime mixte. Le 2^{ème} arrondissement serait repris en régie directe alors que le 3^{ème} et le 19^{ème} seraient eux délégués. Le 9^{ème} et le 16^{ème} actuellement en régie directe seraient également délégués.

L'exécution du nouveau marché est fixée pour une durée de sept ans à compter du 22 juin 2009. La Ville de Paris escompte un gain de 250 agents qui pourront ainsi être redéployés vers les divisions qui en ont le plus besoin.

Il est évident, selon Mme BALDINI que le 16^{ème} doit être considéré comme un des arrondissements devant prioritairement bénéficier de ce redéploiement. Il s'agit même de la condition sine qua non du consentement du conseil à la réorganisation proposée aujourd'hui par le Maire de Paris.

Elle invite l'assemblée à délibérer.

M. Claude GOASGUEN souhaite préciser que le fait qu'il soit favorable à cette délibération n'est pas le résultat d'un choix idéologique. Il affirme avoir évité les sollicitations de la presse pour que son avis ne soit pas perçu comme une opposition entre le privé et le service public. Selon lui, la question ne doit pas être abordée sous cet angle. L'essentiel est de savoir si les choses marchent ou non. Actuellement, il considère que les choses ne marchent pas fort et il estime que les arguments avancés par le rapport relèvent du bon sens. En toute hypothèse il ne se voit pas refuser cette expérimentation privée. Il appelle donc les conseillers à soutenir cette délibération en votant favorablement.

M. David ALPHAND rejoint M. GOASGUEN sur le fait que le choix à effectuer sur un problème de vie quotidienne ne doit pas être guidé par une idéologie politique. Il reconnaît que, de par son tempérament libéral, il est plutôt favorable à ce qu'une entreprise privée se voit confier un certain nombre de missions relevant du service public. Néanmoins, il souhaiterait avoir quelques précisions, estimant que le projet de délibération est un peu flou quant aux effectifs qui pourront être dégagés. Il désire savoir ce qu'il adviendra des personnels, si un plan d'accompagnement est prévu et où seront réellement redéployés les effectifs libérés. Il confie par ailleurs avoir récemment interrogé le Maire de Paris sur l'évaluation des politiques publiques. Il lui semble que sur ce sujet, le conseil aurait dû jouir d'un certain nombre d'indicateurs de performance et d'efficacité des services. Il regrette que la Mairie de Paris n'ait pas transmis ces informations.

Claude GOASGUEN répond que, sur la question des personnels, des discussions avec l'adjoint concerné lui donnent l'assurance que le passage au privé ne serait pas le prétexte à une diminution des effectifs publics. En l'état actuel des choses, il

déclare se contenter d'une promesse verbale. Il juge que l'évaluation a certainement été réalisée dans le cadre de la Mairie de Paris mais, il rappelle que le conseil n'est consulté qu'au titre d'avis. Il ne souhaite pas politiser un débat qui n'a pas besoin de l'être. Il confirme que l'évaluation a dû être effectuée par l'Inspection générale qui dépend de la Ville de Paris et affirme que depuis des années, il a demandé en pure perte, que l'opposition puisse consulter les conclusions émises par cette inspection.

M. David ALPHAND affirme, justement, que le projet de délibération qui sera soumis au conseil de Paris ne serait pas exactement le même que celui étudié ce jour par le conseil d'arrondissement. Il souhaite que M. GOASGUEN confirme cette information.

M. Claude GOASGUEN l'ignore. Mais il stipule que si tel était le cas, le projet soumis au Conseil de Paris serait caduc. Il ne pense toutefois pas que cette situation se présentera, surtout sur un sujet aussi sensible et sans information préalable. Il affirme que néanmoins l'Exécutif a la possibilité de présenter un amendement, ce qu'il fera peut-être au Conseil de Paris, auquel cas les conseillers de Paris élus dans l'arrondissement pourront voter pour ou contre.

M. Jean-Yves MANO comprend que le maire du 16^{ème} aille à petits pas sur ce sujet de la propreté. Toutefois, il ne juge pas que le problème se résume à l'opposition entre service public et service privé. Il remarque que l'évolution proposée par ce projet l'est à la demande des maires, la mairie de Paris n'imposant rien. Il estime que le Maire de Paris agit de façon pragmatique sur cette question.

Il conçoit que les personnels de la propreté soient inquiets sur leur sort. Il rappelle que dans le 16^e il existe des critères de surface, de distance à accomplir pour aller chercher ou ramener les bennes et reconnaît que ces difficultés de gestion ne facilitent certainement pas l'efficacité. Il juge que l'évaluation de la mairie de Paris sur le redéploiement des 250 personnes libérées se fera certainement avec l'avis de ces personnels pour savoir vers quels services ils souhaitent être redirigés. Il constate qu'évidemment le 16^{ème} a besoin de personnels supplémentaires pour l'entretien des trottoirs et des rues et pourrait donc bénéficier de ce redéploiement. Il concède que cette expérience n'est pas une panacée puisque certains ont déjà fait le test du privé et ont désiré revenir vers le service public. Toutefois, il reconnaît que la démarche est entreprise avec un pragmatisme qu'il convient de saluer.

M. Claude GOASGUEN souhaite que les problèmes ne soient pas confondus. Le premier est la nature du service privé ou public, il rappelle que la proposition est venue de l'adjoint municipal. Un second problème sur lequel les discussions doivent s'ouvrir au mois de septembre est, selon lui, celui de la répartition des pouvoirs entre les maires d'arrondissements et celui de Paris, entre le problème de la collecte et celui du nettoyage de surfaces. Il désire, pour sa part, que les compétences soient attribuées à l'instance de proximité pour un certain nombre de domaines.

M. Thomas LAURET ajoute que la bonne gestion est souvent garantie par la possibilité de passer d'un système de régie à un système de collecte privé. Il se félicite du consensus qui semble exister en ce sens dans le conseil d'arrondissement.

M. GOASGUEN propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. DPA 2008-098 : Marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de restructuration des services et accessibilité pour tous à la Mairie du 16^e arrondissement, et demandes de permis de démolir et de construire

M. Grégoire CHERTOK explique qu'il est proposé à l'assemblée d'accepter le principe du marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de restructuration des services et accessibilité pour tous à la mairie du 16^e, d'approuver la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre selon le processus d'appel d'offres restreint, d'autoriser le Maire à déposer les demandes de permis de démolir et de construire correspondantes et d'imputer 5 870 000 € TTC au chapitre 23.

Il souligne que la modernisation de la mairie d'arrondissement a fait l'objet d'un schéma directeur d'aménagement, défini en 2003 et déposé en trois phases successives afin de rester compatible avec une réalisation en milieu occupé.

- La première phase portait sur la restructuration et l'accessibilité du hall d'entrée et du service d'accueil.
- La seconde portait sur la mise en sécurité du bureau des élections, actuellement en voie d'achèvement.
- La dernière phase, objet de cette délibération, portera sur la restructuration des services, la création d'un troisième ascenseur et d'un escalier de secours, l'aménagement de sanitaires accessibles, l'aménagement d'espaces extérieurs pour garantir l'accessibilité de tous, l'adaptation de la signalétique et du dispositif d'orientation et, enfin, la rationalisation des réseaux techniques.

Les travaux seront réalisés en trois temps avec des livraisons et des mises en service sur trois ans en 2011, 2012 et 2013.

Le coût des travaux a été évalué à 5 870 000 € TTC.

M. CHERTOK demande à l'assemblée de délibérer.

M. Claude GOASGUEN met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. DU 2008-0142 : Lancement d'un processus d'études, de débat et de concertation portant sur l'évolution du paysage urbain parisien sur sa couronne

M. Grégoire CHERTOK rapporte qu'il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire de Paris à lancer un processus d'études, de débat et de concertation sur l'évolution du paysage urbain parisien sur sa couronne.

Il explique que cela pose en réalité le problème de la hauteur des constructions dans la capitale et rappelle que ce débat avait déjà été abordé dans le cadre du PLU. Il indique qu'une majorité des Parisiens interrogés s'étaient alors prononcés contre le relèvement de la hauteur des immeubles alors fixée à 37 mètres.

Toutefois, le projet d'aménagement et de développement durable, annexé au PLU et fixant les orientations à venir, prévoyait de poursuivre la réflexion sur les formes urbaines et architecturales. De plus le Conseil de Paris lors de sa séance d'adoption du PLU a émis un vœu pour que la réflexion sur ce thème puisse se poursuivre en formant un groupe de travail constitué d'élus représentant les groupes politiques du conseil.

Pour appuyer cette réflexion sur des cas concrets, trois sites faisant déjà l'objet d'étude urbaine ont été choisis dans le 12^e, le 13^e et le 18^e. Deux autres ont fait l'objet de réflexions différentes : la porte de Montreuil dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et le Parc des expositions de Versailles dans une logique de développement à vocation économique.

Il souligne qu'aujourd'hui la mairie de Paris souhaite suivre deux axes :

- Conduire une étude sur la couronne pour des immeubles de logements de 15 étages. Leur construction est envisagée dans deux opérations d'aménagement en cours.
- Approfondir les études sur les sites ayant donné lieu à une réflexion préalable. L'objectif est d'aménager de véritables quartiers en lien avec les communes limitrophes. Ces sites pourraient recevoir des constructions de grande hauteur, au-delà de 50 mètres.

Il propose que l'assemblée s'oppose à cette autorisation pour deux raisons :

- Pour une question de cohérence d'une part, l'assemblée s'oppose déjà à la construction de tours de 11 étages, ce n'est pas pour privilégier des tours de 15 étages. Il note également que dès lors que l'on accepte d'entrer dans un processus d'engrenage, la mairie d'arrondissement n'est plus écoutée en aval.
- D'autre part, il juge que cette demande de tours est un peu anachronique alors que partout en France des tours sont abattues pour construire des habitats à taille humaine.

M. Jean-Yves MANO se déclare surpris par les propos de M. CHERTOK. Il se remémore la frilosité du groupe politique de M. GOASGUEN lors de la dernière campagne municipale en matière d'urbanisme. Il juge que le 16^e arrondissement est toujours « exclu » de la réflexion générale de l'UMP portant sur la façon dont la France pourrait se moderniser et se dynamiser par son architecture. Il indique à M. CHERTOK qu'un immeuble de 11 étages lui fait face et se demande s'il convient bien de parler de tour.

Il précise que deux propositions sont en jeu : une hauteur de 50 mètres, soit 15 étages, avec une offre diversifiée en termes de produit. Il ajoute que si des tours de 18 et non pas 15 étages sont aujourd'hui démolies c'est parce qu'elles ont mal vieilli. Il invite à ne pas confondre l'urbanisme et les difficultés sociales. Il précise que c'est en ce sens que des tours sont détruites en bordure du périphérique, afin de ne pas donner la pollution comme seul horizon aux populations concernées.

Il souhaite une réflexion plus large avec des immeubles de 50 mètres et des immeubles de grande hauteur à vocation tertiaire car il ne comprend pas que Paris soit la seule capitale à ne pas envisager cette possibilité.

Il juge que la mairie de Paris ne devrait pas rester figée dans un passé archaïque. Il invite ainsi M. CHERTOK à revenir sur ses propos qu'il juge en contradiction avec ceux de la campagne électorale, mais également avec la volonté de dynamisme des Parisiens.

M. David ALPHAND constate lui aussi un véritable revirement de la part du Maire de Paris, puisqu'en l'espace de sept ans il a conservé la hauteur maximale de 37 mètres sans jamais imaginer envisager une concertation. Il se félicite qu'aujourd'hui le Maire de Paris adopte une position moins dogmatique sur cette question des immeubles de grande hauteur. Il rappelle aussi que le Président de la République souhaitait que la discussion soit ouverte.

Il reconnaît que Paris est traumatisée par des réalisations qui ont, pour le moins, peu répondu aux attentes des populations, telles la Tour Montparnasse ou les Olympiades dans le 13^{eme} arrondissement. Il juge cependant que dans d'autres grandes capitales européennes, comme Barcelone, de nouvelles perspectives en termes d'urbanisme ont émergé grâce à des immeubles de grande hauteur.

Il annonce son intention de voter ce projet de délibération. D'une part, car il s'agit pour l'instant simplement de lancer un processus d'études, de débat et de concertation, c'est-à-dire d'engager le dialogue avec les Parisiennes et les Parisiens et le dialogue lui semble toujours préférable au mutisme. D'autre part, il estime que le 16^e n'est pas directement concerné par les projets évoqués.

Il ajoute, cependant, qu'il sera extrêmement vigilant pour que ces immeubles de grande hauteur ne se transforment pas en « barres », mais soient des immeubles avec une véritable mixité sociale, des équipements, une activité commerciale dynamisante et un respect des normes environnementales. Il conditionne ainsi son vote pour le projet de délibération proposé.

M. Thomas LAURET souhaite indiquer qu'il est également favorable à cette délibération pour la simple raison qu'en matière d'urbanisme, il faut tenir compte de l'environnement et en l'occurrence il relève le fait que les lieux de construction des immeubles de 37 mètres sont très bien ciblés.

Mme Valérie SACHS se déclare non favorable à cette délibération, mais précise que cela n'implique pas qu'elle soit complètement contre les tours. Elle pense que la proposition soumise ce jour n'est pas suffisamment détaillée. Il manque selon elle une véritable définition de la nature des constructions, auront-elles une vocation sociale ou mixte ? Elle estime par ailleurs, pour répondre aux propos de M. ALPHAND, qu'il sera difficile d'être vigilant une fois que l'assemblée aura apporté son soutien. Elle juge que s'y opposer pourrait permettre de participer davantage à la réflexion, en termes d'influence, et d'écouter les vœux des Parisiens qui par sondage se sont déclarés défavorables à ces immeubles. Une véritable pédagogie est, selon elle, à mettre en place.

M. Jean-Yves MANO pense que M. Alphand sera satisfait puisque les constructions répondront à des normes de développement durable. Il précise à Mme SACHS qu'il s'agit bien de lancer l'étude, celle-ci n'a sinon plus de raison d'être. Il juge ce processus utile mais rappelle que les élus ont parfois vocation à « montrer le chemin » à la population.

Mme Valérie SACHS répond qu'elle a justement évoqué le thème de la pédagogie. Elle estime que l'étude est déjà trop figée.

M. GOASGUEN ne voit pas très bien en quoi le projet présenté par M. MANO serait moderne. Selon lui, l'assimilation entre le dépassement et la nature du dépassement, ne tient pas debout. Il reproche au « mythe de l'immeuble mixte » de vouloir faire croire qu'il s'agit d'autre chose que de logements sociaux. Un sondage de la population vivant dans les logements sociaux en tours devrait, à son avis, être effectué en priorité.

Il précise que cela ne se fait pas dans les autres villes. Il ne faut pas confondre l'architecture de Londres et celle de Paris. Paris est une petite ville de 102 km² qui est en train de lancer une opération Grand Paris. A quoi cela servirait-il si des immeubles de 15 étages sont construits dans les limites du périurbain ?

Il ne souhaite pas que cette étude, présentée de façon très subjective, aboutisse à déclarer que l'ensemble des arrondissements est favorable à ces immeubles de 15 étages dans le 16^{ème} ou le 17^{ème}. Il estime que si l'idée d'un immeuble de 15 étages de logements communs est acceptée, il ne serait pas possible de refuser celle d'un immeuble de 15 étages pour le logement social. Il souligne qu'il ne s'agit pas pour autant de lutter frénétiquement contre le logement social, mais de tenir compte des spécificités du 16^{ème}. Il juge que ce débat n'est pas celui de la modernité urbanistique, mais qu'il s'agit d'un débat de rattrapage de ce qui n'a pas été fait en faveur du logement social dans la première mandature.

Il estime que les arguments donnés pour défendre les constructions de grande hauteur répondent à un effet de mode. Plus c'est difficile et biscornu, plus c'est apprécié. Il pense qu'il n'est pas très sérieux de loger des personnes en difficulté au 20^e étage par exemple alors qu'il est probable que la collectivité d'ici quelques années ne pourra pas remplir ses obligations et que des ascenseurs ne seront, par exemple, pas réparés.

Il ne souhaite définitivement pas que soit dit demain dans la presse que le 16^{eme} arrondissement est favorable à une institution, par l'étude, de logements sociaux dépassant 15 étages. Il tient à ce que les spécificités des arrondissements soient conservées, tel le Bois de Boulogne dans le 16^{eme}, et invite donc les conseillers à voter contre cette délibération, jugeant l'argumentation fallacieuse. Il demande que n'y soit vue aucune animosité, le débat reste ouvert mais il souhaite que le 16^{eme} ne s'enferme pas dans des contradictions.

M. Jean-Yves MANO entend corriger la vision de M. GOASGUEN quant aux immeubles de grande hauteur. Il pense qu'il serait surpris s'il interrogeait les habitants de ces bâtiments, comme aux Olympiades. Il précise que la précaution a été prise de les entendre et que des groupes de travail se sont ainsi réunis. Il affirme que les « sondés » apprécient leur habitat, notamment quand il s'agit de logements sociaux qui seraient souvent mieux entretenus qu'ailleurs. Il estime qu'il ne faut pas avoir de jugement a priori.

Il précise que pour une agglomération urbaine soit écologique, il faut qu'elle soit dense, comme l'a noté le Grenelle de l'environnement. Il convient donc de créer les conditions correctes, modernes et adaptées au développement durable pour à la fois loger les Parisiens et proposer des zones d'activités, notamment tertiaires.

Mme Valérie HOFFENBERG ajoute un bémol. Elle regrette que dans cette délibération, le 15^{eme} ait été mélangé aux autres arrondissements. Selon elle, le projet du 15^{eme} prend tout à fait en compte l'attractivité de Paris et le problème des sites d'affaires ce qu'elle aurait pu soutenir. Elle déclare que cette « confusion » l'empêche de voter cette délibération. Son groupe souhaiterait par ailleurs une approche Grand Paris pour les tours, sachant que la tour est un geste architectural qui coûte beaucoup d'argent et que cela est trop cher pour des logements sociaux.

M. Etienne de GIBON indique qu'il votera pour la délibération. Il souligne qu'il est question d'un processus de débat et de concertation. Au regard des problèmes de logement en France et à Paris, il juge que ce débat ne peut pas être clos avant même d'avoir été ouvert. Il rappelle qu'il n'est pas question de savoir si on est pour ou contre les tours, mais de déterminer au cas par cas si les immeubles de grande hauteur s'insèrent dans le paysage d'urbanisme. Il annonce qu'il votera donc le principe d'étude avec ensuite un examen projet par projet.

M. GOASGUEN rappelle que le titre de la délibération n'est pas spécifique au logement social. Il précise par ailleurs à M. MANO que Nicolas Sarkozy quand il était maire de Neuilly est celui qui a fait voter, dans la charte du Bois de Boulogne, l'interdiction de dépasser les immeubles de six étages à Neuilly. Il indique que la position actuelle du Président de la République ne se tourne pas vers le logement social. Elle porte, selon lui, sur la richesse architecturale et le lancement d'un urbanisme moderne. Il estime que M. MANO la confond avec une politique de logement social. Il se déclare hostile à l'idée d'empiler des personnes dans des tours, au nom de l'espace.

Il rappelle également que Paris comptait 3 millions d'habitants au XIX^{ème} siècle et que le travail des urbanistes a progressivement réduit cette densité qui était trop forte. Il s'étonne donc d'entendre M. MANO prétendre que la densité d'une ville est une garantie de qualité de vie.

Mme Dominique BAIGUINI annonce qu'elle votera pour cette délibération. Elle souligne que lorsque le baron Haussmann a reconstruit Paris, il a d'abord rasé le Paris médiéval ce qui, à l'époque, avait fait polémique. Néanmoins, elle juge qu'il s'agit d'une étude et que l'attractivité de Paris doit rester prioritaire. Elle invite le maire d'arrondissement à revoir sa position sur la question des tours.

M. GOASGUEN trouve risible d'entendre déclarer que Nicolas Sarkozy aurait proposé la construction de logements sociaux. De même qu'il juge comique que soit dit que 83% des électeurs du 16^e aient plébiscité le Président de la République au regard de cette prétendue politique de tours de logements sociaux.

Mme Dominique BAIGUINI ne pense pas avoir évoqué des « tours de logements sociaux » dans son intervention. Elle affirme avoir simplement parlé de tours.

M. GOASGUEN assure que cela est toute la question. Le maire de Paris n'aurait jamais exclu la possibilité de créer des tours de logements sociaux. Il demande à M. MANO de le confirmer.

M. Jean-Yves MANO confirme le fait que parmi ces immeubles de 50 mètres, il pourrait y avoir des affectations de logements sociaux. Il rappelle qu'aujourd'hui, à Paris, quand on construit un immeuble de logements sociaux, on y met trois produits, du PLAI, PLUS et du PLS destinés à des publics différents en fonction des revenus. Il juge que les logements sociaux sont importants à Paris pour loger les couches sociales en difficulté mais également moyennes, voire supérieures qui seraient sinon forcées de s'exiler du territoire parisien.

M. Thomas LAURET espère que des votes positifs interviendront pour des logements sociaux à 6 ou 7 étages dans le 16^{ème} puisque M. GOASGUEN dit ne pas y être opposé. Il stipule qu'en termes de densité, le 16^{ème} était à 162 000 habitants en 2002 et à 142 000 en 2003 ce qui pourrait impliquer un redécoupage de la carte législative avec une intégration du 16^e nord au 8^{ème} arrondissement. Il indique qu'il a peut-être un réel intérêt à faire du logement social pour pouvoir loger correctement les Parisiens.

M. GOASGUEN répète que la densité d'une ville n'est pas le symbole de la qualité de la vie. Selon lui, toute l'histoire de l'urbanisme démontre le contraire. Quant au « Grenelle », il avoue ne pas être forcément « béat » devant son chef et admet pouvoir être en désaccord sur des décisions. Il propose de mettre aux voix.

A la majorité, un avis défavorable est donné au projet de délibération, 6 élus votant pour, M. David ALPHAND, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, M. Jean-Yves MANO, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET.

11. Budget supplémentaire 2008

M. Pierre GABORIAU explique qu'il est proposé d'approuver la notification du budget supplémentaire 2008 pour le 16^{ème}. Il rappelle que pour les états spéciaux d'arrondissements, le budget supplémentaire est essentiellement un budget de report qui permet d'ajouter aux crédits initiaux, votés lors du budget primitif, le solde de l'exécution de l'année n-1 reporté de plein droit.

Le budget supplémentaire, peut également être l'occasion de procéder à des transferts de crédits entre dotations ainsi que des transferts de crédits spéciaux vers le budget général de la ville. Il peut aussi devenir un budget d'ajustement permettant de rééquilibrer les prévisions du budget primitif en cours d'exercice, afin de couvrir l'ensemble des dépenses qui ne peuvent être satisfaites par les dotations initiales de chaque arrondissement et les reports constatés.

Ces ajustements de crédits ont vocation à concerner principalement la dotation de gestion locale et ont pour objectif de garantir le bon fonctionnement des équipements de proximité qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement.

Conformément à l'article L. 2511-45 du code général des collectivités territoriales, ces propositions de modification des dotations des arrondissements ont été soumises à l'avis d'une commission composée du maire de Paris et des maires d'arrondissements. Ces propositions ont été acceptées par la commission.

Pour le 16^{ème} arrondissement, les crédits non consommés, tels qu'ils figurent au compte administratif voté le 9 juin dernier, s'élèvent à 1 026 632,18 € en fonctionnement et 517 669,89 € en investissement.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement 41 669 euros ont été transférés vers le budget général pour financer l'achat de végétaux aux pépinières de Rungis et de petit matériel pour l'entretien des espaces verts.

Après déduction des crédits transférés, le report sur le budget de fonctionnement est de 984 963,18 €.

Ces crédits de fonctionnement inscrits au titre de la Dotation de Gestion Locale et reportés vont permettre :

- ✓ d'une part, de régler les dépenses engagées en 2007 mais qui n'ont pu être comptabilisées sur l'exercice 2007, sur la dotation d'animation locale pour 65 239,84 € au titre de l'animation locale et pour 61 830,16 € au titre des travaux d'urgence, et sur la dotation de gestion locale pour 65 606,78 €.
- ✓ D'autre part, pour la dotation de gestion locale, ces reports vont permettre de réajuster des crédits 2007 sous-évalués, mais également d'abonder des lignes budgétaires insuffisamment dotées au budget primitif 2008. Il s'agit notamment de dépenses de fluides (eau, gaz, électricité et chauffage urbain) pour 242 162,27 €, des dépenses du centre d'animation pour un montant de 208 534,35 €, des fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires pour un montant de 91 481,81 €, de location de matériel (voiture de la mairie, bus de la cantine etc.) pour la somme de 22 285 €, de l'achat de matériel destiné à la Section Locale d'Architecture pour 21 000 euros et enfin, de la réfection des banquettes de la Mairie pour la somme de 26 680 €.
- En ce qui concerne le budget d'investissement, le montant des factures restant à payer au titre de 2007 s'élève à 192 506 € pour la mairie et à 51 390 € pour les conseils de quartier. Soit un total de 243 896 €.

Le montant des reports va permettre de financer des projets de rénovation de voiries et dans les équipements de proximité, notamment dans les écoles de l'arrondissement.

En conclusion, le budget de l'état spécial du 16^{ème} arrondissement qui était de 395 745 € pour l'investissement et de 4 526 407 € pour le fonctionnement est porté, après le vote du budget supplémentaire 2008 à 913 414,89 € pour l'investissement et 5 511 370,18 € pour le fonctionnement. Soit au total 6 424 785 €.

En complément de cette présentation, et pour répondre à la question de M. David ALPHAND sur la ligne financière des espaces verts lors du dernier conseil, M. Pierre GABORIAU précise qu'il a interrogé M. DUVAL de la direction des services financiers des espaces verts et de l'environnement. Les raisons qui expliquent la non consommation des crédits sur les deux natures budgétaires que sont le 606-32 et le 615-58 sont les suivantes :

- Les dépenses concernées sont aléatoires et non prévisibles. Il s'agit de réparation. Ces lignes ont été surévaluées par la DEVE lors de l'établissement du budget primitif 2007. Il est constaté des dépenses faibles voire nulles en particulier sur les lignes 606-32 et 615-58. Ces

lignes permettent de régler les réparations à effectuer essentiellement sur les bassins, fontaines et les aires de jeu, suite à des actes de vandalisme ou à l'usure du matériel. Ce type de dépenses est donc aléatoire.

- Par ailleurs ces lignes de dépenses ont été manifestement surévaluées lors de l'élaboration du budget primitif 2007. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2009, elles ont été réduites en tenant compte de ces éléments.

Il propose donc au conseil de donner un avis favorable à ce budget supplémentaire.

M. David ALPHAND remercie l'adjoint aux finances pour ces compléments d'information. Il souhaite savoir si dans le projet présenté ce jour, les 37 000 € d'annulation concernant les espaces verts s'inscrivent dans le réajustement du poste consacré aux espaces verts qui avaient été surévalués en 2007.

Il est, par ailleurs, étonné qu'une dotation de 32 000 € concernant les biens immobiliers autres que roulants soit budgétée dans ce budget complémentaire, soit une dotation de 237% par rapport à la dotation initiale. Il désire en connaître l'explication.

M. Pierre GABORIAU pense que la réponse ne peut être donnée sur le champ. Il répondra de façon précise lors du prochain conseil d'arrondissement.

M. David ALPHAND concède qu'il y a beaucoup de titres dans le budget de la mairie du 16^{ème} mais que peu d'entre eux connaît une augmentation de 237% lors de ce budget supplémentaire.

M. Pierre GABORIAU rappelle que le pourcentage n'est pas forcément intéressant quand le chiffre est peu significatif.

M. GOASGUEN met le projet aux voix.

Le budget supplémentaire 2008 est adopté à l'unanimité.

12. DFPE 2008-310 : Signature d'un marché passé en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics relatif à l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 8 rue d'Ankara (16^e)

Mme Marie-Thérèse JUNOT explique que cet établissement d'accueil collectif de la petite enfance est inscrit à l'inventaire des équipements de proximité du 16^{ème}. Il

comporte 38 places en multi-accueil. Par délibération du 5 novembre 2007 et conformément au code des collectivités territoriales, le conseil d'arrondissement du 16^{ème} a approuvé le principe de gestion par marché du service public qui apparaît plus adapté à la gestion de cet établissement que le mode de régie directe.

Ce mode de gestion permet, en effet, d'offrir aux parents une large amplitude horaire pour l'accueil des enfants.

Il est rappelé que dans le cadre de cette procédure, le gestionnaire retenu sera agréé et contrôlé par la protection maternelle et infantile. Il devra se conformer aux exigences du cahier des charges élaboré dans le strict respect des règles de sécurité et d'accueil des jeunes enfants à Paris.

La durée du marché sera de 12 mois, renouvelable quatre fois.

Le montant du marché sera constitué : d'un prix forfaitaire préparatoire dû uniquement pour la période préparatoire, d'un prix forfaitaire annuel maximal d'exploitation, d'un prix forfaitaire annuel de rémunération de l'activité destiné à financer les charges indirectement liées à l'exploitation de l'établissement ainsi que la rémunération des prestataires, enfin, le marché sera constitué de primes et d'indemnités significatives destinées à sanctionner la fréquentation de l'établissement.

A l'issue de la publicité lancée le 2 janvier 2008, trois offres ont été admises à l'analyse, celles de :

- l'œuvre nouvelle des crèches parisiennes
- l'association Crescendo
- People et baby

A l'issue de l'analyse, l'offre de l'association Crescendo propose une organisation solide, un projet pédagogique pertinent et un prix compétitif. La commission d'appel d'offres a donc émis le 3 juin 2008 un avis favorable pour l'attribution de ce marché à l'association Crescendo. En conséquence, le Maire de Paris demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer avec l'association un marché de prestation de services pour l'exploitation d'une structure d'accueil collectif de petite enfance située 8 rue d'Ankara, d'imputer les dépenses correspondantes au budget de fonctionnement 2008 à 2013 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Mme Marie-Thérèse JUNOT invite les conseillers à donner un avis favorable à ce projet de délibération.

M. Claude GOASGUEN le met aux voix.

Le projet est adopté à l'unanimité.

13. DLH 2008-077 : Location par bail emphytéotique, au profit de l'office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Paris, de l'immeuble communal situé 11bis, rue Claude-Terrasse

M. Marc LUMBROSO rappelle que la Ville de Paris est propriétaire de l'immeuble situé 11bis rue Claude-Terrasse dans le 16^{ème}, dont la valeur vénale est estimée à 1 400 000 €. Le Maire de Paris demande que l'assemblée l'autorise à conclure un bail emphytéotique portant location de cet immeuble à l'OPAC qui souhaite y réaliser un programme comportant 14 logements sociaux.

Ce bail prendrait effet à compter de la date de la signature pour une durée de 55 ans. L'OPAC prendrait la propriété dans l'état où elle se trouve, renoncerait à toute indemnité et souffrirait des servitudes passives, apparentes ou occultes.

Le loyer capitalisé a été fixé à 120 000 € pour 55 ans. A l'expiration du bail, la propriété devrait être rendue à la Ville de Paris en marché d'état d'entretien et de réparations de toute nature.

Il demande au conseil de donner un avis favorable sur ce projet.

M. Jean-Yves MANO se réjouit, a priori, qu'il ait été décidé de créer des logements dans un immeuble qui jusque lors servait à stocker des archives.

M GOASGUEN met le projet aux voix.

Il est adopté à l'unanimité.

14. DLH 2008-092 : Garantie d'emprunt complémentaire pour la réalisation par l'OPAC d'un programme de construction de 32 logements PLUS, 16 logements PLA-I et 16 logements PLS situés 23 rue Varize et 40-44 rue du Général Delestraint (16ème)

M. Marc LUMBROSO explique que ce programme s'insère dans un programme plus vaste de 147 logements. A la suite de modifications ayant affecté le plan de financement, l'OPAC sollicite une nouvelle garantie de la Ville de Paris qui s'appliquerait à un logement PLS complémentaire.

Il précise que le prix de revient prévisionnel reste inchangé. Les droits de réservation de la Ville de Paris ainsi que les logements affectés à des candidats désignés par la Ville sont également inchangés.

En conséquence, le Maire de Paris propose à l'assemblée d'accorder la garantie de la ville de Paris pour le prêt complémentaire PLS d'un montant de 445 129 € que devra contracter l'OPAC pour le financement de l'opération précitée.

Il rappelle que ce bâtiment a été récemment réhabilité et affecté, de façon déterminée, à abriter des SDF. Il souligne que 69 personnes y trouvent ainsi actuellement une solution à des problèmes dramatiques.

Il invite les conseillers à délibérer.

M. Claude GOASGUEN admet que la question du bâtiment rue de Varize se pose dans des conditions tout à fait nouvelles. Il reconnaît qu'il n'avait pas ménagé ses critiques vis-à-vis du projet présenté par la Cogedim qui donnait la priorité à la rentabilisation de l'espace et non aux exigences architecturales. Il affirme avoir apporté son soutien à l'initiative prise d'ouvrir dès lors un centre d'insertion. Un centre qui fonctionne bien et a reçu l'agrément des riverains.

Il juge qu'un nouveau combat politique va sans doute intervenir sur ce sujet puisque la question qui se pose est de savoir s'il faut construire ou conserver à ces lieux un caractère social à pérenniser. Il se déclare personnellement favorable à la seconde option. Il regrette d'ailleurs que certains propos caricaturent systématiquement la position du 16^{ème} arrondissement en considérant que les élus n'ont pas la possibilité de faire du caritatif. Il juge au contraire conforme à la tradition historique du 16^{ème} que l'arrondissement abrite ce centre d'insertion qu'il a l'intention de développer et d'améliorer dans la mesure de ses moyens.

Il invite donc l'assemblée à voter contre le projet de délibération.

> Proposition de vœu

M. GOASGUEN aborde parallèlement le débat social et politique en proposant un vœu qui demande la pérennisation des structures sociales dans le bâtiment existant de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de la rue de Varize et permette l'ouverture de l'espace vert intérieur auquel les habitants ont droit et qu'ils revendiquent.

M. Jean-Yves MANO pense que les choses sont plus compliquées que ne l'avoue M. GOASGUEN dont il juge tardive la conversation aux bienfaits de la politique sociale et estime que celle-ci répond à une position purement tactique. L'enthousiasme affiché de M. le Maire pour les SDF semble, à ses yeux, assez contradictoire avec son échange épistolaire avec Mme le Ministre.

Il insiste sur un point essentiel, oublié selon lui par M GOASGUEN, à savoir que les Petites sœurs des pauvres désireraient vendre le bâtiment dont elles sont propriétaires.

M. GOASGUEN répond que la Ville de Paris est suffisamment riche pour préempter ce lieu. Il rappelle qu'elle le fait dans un certain nombre de domaines et, en particulier, régulièrement lorsqu'il s'agit de politique sociale. Il invite M. MANO à ne pas caricaturer sa position qu'il affirme très claire et nécessaire. Il confirme que la Ville de Paris peut se substituer à la Cogedim pour préempter si nécessaire et demande à M. MANO d'expliquer pourquoi, sous prétexte qu'il s'agit d'un centre d'insertion, elle ne le ferait pas.

Il renouvelle donc son désir que le conseil ne vote pas cette garantie qui permettrait d'aller plus loin dans le projet immobilier porté par la Mairie de Paris qu'il ne souhaite plus voir s'accomplir puisque, désormais, une autre destination est envisagée pour ce terrain.

M. Jean-Yves MANO pense qu'il ne faut pas mélanger les responsabilités. Le logement d'urgence relève de l'Etat et si ce dernier souhaite pérenniser l'accueil des SDF sur ce site, c'est à lui de le financer. La Mairie de Paris dans son rôle n'entend pas se substituer à une responsabilité d'Etat.

Il remet par ailleurs en cause la sincérité de M. GOASGUEN sur ce thème.

M. Etienne de GIBON souhaite redonner un caractère pragmatique au débat. Il indique que rue de Varize se trouvent actuellement une friche et un bâtiment « ignoble » à rapprocher, pour ce qui concerne son aspect extérieur, de la prison de la Santé. Il rappelle que ce bâtiment était libre depuis huit ans et que donc, l'Etat a passé une convention pour bénéficier du recours des riverains au préalable à l'autorisation du permis de construire. Il estime que le projet Cogedim présente deux avantages : l'ouverture du jardin dont chacun pourra bénéficier et l'ouverture d'un centre pour personnes âgées dont le 16^{ème} a bien besoin. Il annonce qu'il votera donc positivement pour la délibération et contre le vœu de M. GOASGUEN.

M. Thomas LAURET juge important de rappeler, comme cela a été fait, la longue tradition caritative du 16^{ème} arrondissement.

M. GOASGUEN s'interroge sur ce qui autorise la gauche à s'approprier une idéologie vertueuse dont la droite serait dépourvue. Il se demande pourquoi le domaine caritatif serait le monopole de la gauche alors que la droite serait le bourreau mettant à mal les classes populaires. Il invite la gauche à cesser de se gargariser avec une caricature qui devient agaçante. Il estime n'avoir de leçon de vertu à recevoir de personne.

En ce qui concerne l'état architectural de la maison en question, il ne croit pas que les riverains aient fait une quelconque remarque sur l'aspect extérieur de ce bâtiment, comparable, aux dires de certains, à celui de la prison de la Santé.

Il répète à M. MANO que celui-ci est en droit de ne pas souhaiter que la Ville préempte le site en question, mais il l'incite à assumer sa position et à ne pas vouloir faire passer la Cogedim pour un établissement de bienfaisance.

Il lui certifie par ailleurs qu'il demandera la préemption par la ville de Paris et que le débat en la matière ne pourra être évité.

M. Jean-Yves MANO répond que si M. GOASGUEN faisait amender son vœu en précisant que dans le projet global, une place est réservée aux SDF, cela ne lui poserait aucun problème. Il assure toutefois que la Ville ne se substituera pas à l'Etat s'il s'agit de mettre en place un centre d'accueil d'urgence.

Mme Dominique BAIGUINI souhaite rappeler que le cas du jardin avait été abordé lors du CICA. Elle souligne, à titre d'information que ce jardin, comportant 25 arbres et 4 souches, est classé et que la partie nord restera donc techniquement ouverte au public.

M. GOASGUEN propose de passer au vote.

A la majorité, un avis défavorable est donné au projet de délibération, 6 élus votant pour : M. ALPHAND, Mme BAIGUINI, M. de GIBON, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET.

A la majorité, le vœu est adopté, 4 élus votant contre, M. MANO, Mme SALMAT, M. LAURET et M. de GIBON ; 2 élus s'abstiennent, M. ALPHAND et Mme BAIGUINI.

15. DDATC 2008-072 : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^e arrondissement à l'association pour le Rayonnement Culturel et le Développement Social du 16^e d'un montant de 1 400 euros.

M. GOASGUEN informe que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

16. DASCO 2008-068 : Fixation pour l'année scolaire 2008/2009 des tarifs de restauration scolaire pour les caisses des écoles des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Mme Sylvette DIONISI précise qu'en application du décret 2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, la ville de Paris est compétente pour fixer les tarifs de la restauration scolaire dans le 1^{er} degré. L'ensemble des caisses des écoles a été invité à proposer des grilles tarifaires pour l'année scolaire 2008-2009. La caisse des écoles du 16^{ème} arrondissement s'est prononcée lors de son comité de gestion du 14 février 2008.

Il revient donc à l'assemblée de délibérer sur les propositions de tarifs, les modalités de calcul du quotient familial et les tranches tarifaires.

Elle rappelle que le tarif applicable à chaque enfant d'une famille est déterminé sur la base du quotient familial calculé pour cette dernière. Le mode de calcul du quotient familial pour la caisse des écoles du 16^e est le suivant :

Les ressources mensuelles nettes imposables augmentées des prestations sociales et diminuées du loyer mensuel hors charges divisé par le nombre de parts.

Ce loyer est plafonné à 457 € pour un ou deux enfants, 555 € pour trois enfants et 609 € pour quatre enfants et plus.

Le nombre de part est déterminé de la façon suivante :

- Pour un couple ou une personne isolée : 2 parts
- Pour chaque enfant : 1 part

La caisse des écoles du 16^{ème} a donc retenu comme tarifs :

- Tarif 1 : la gratuité, accordé après examen du dossier présenté par une assistante sociale
- Tarif 2 : pour un quotient familial inférieur ou égal à 213,42 € : 0,94 € par repas.
- Tarif 3 : Pour un quotient familial inférieur ou égal à 304,89 € : 1,82 € par repas.
- Tarif 4 : Pour un quotient familial inférieur ou égal à 533,56 € : 2,55 € par repas.
- Tarif 5 : Pour un quotient familial supérieur à 533,56 € : 3,72 € par repas.

S'agissant de la restauration des adultes, elle indique que :

- Pour le personnel subventionné bénéficiant d'un indice brut inférieur ou égal à 548, le montant du repas est de 2,55 €.
- Pour le personnel non subventionné ayant un indice brut supérieur à 548, le montant du repas est de 3,72 €.

Pour les élèves domiciliés hors Paris, un quotient est calculé au même titre que les élèves domiciliés dans le 16^e. Si une famille peut prétendre à un tarif réduit, la ville de résidence doit prendre en charge la différence entre le tarif n°5 et le tarif établi au regard du quotient, sous réserve de passer au préalable une convention avec la caisse des écoles. Dans le cas contraire, ces familles sont facturées au tarif n°5.

Elle invite les conseillers à délibérer.

M. Claude GOASGUEN met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

M. Claude GOASGUEN indique que quatre vœux vont être présentés. Ils découlent d'une délibération tenue au CICA mais n'ont pu y être votés faute de quorum :

- *Il suggère que le Conseil d'arrondissement puisse se mettre en rapport avec les différents signataires de la Charte du Bois de Boulogne pour essayer de la réactiver.*

- *Il est demandé de rattacher au jardin du Ranelagh, dans l'aménagement prévu, la portion de l'ancienne voie ferrée située entre les jardins du Ranelagh et l'ancienne gare de la Muette.*
- *Il est demandé de délimiter un usage piétonnier le dimanche, en été, entre la chaussée de la Muette et l'avenue Raphaël afin de favoriser la promenade dans les jardins du Ranelagh.*
- *Il est suggéré de rouvrir dans son intégralité le parc de Sainte-Périne au public.*

M. Jean-Yves MANO remarque, concernant la Charte du Bois de Boulogne, que le deuxième aliéna du texte proposé pour le vœu n'est pas nécessaire car redondant. Il pense qu'il n'y a pas besoin d'une seconde charte.

M. Claude GOASGUEN indique que cet alinéa est une précision nécessaire car dans la première charte, le 16^e arrondissement n'était pas partie prenante.

M. MANO jugerait pertinent qu'une phrase sur la sécurité des enfants soit ajoutée dans le 3^e vœu. De même pour le 4^e vœu, il jugerait préférable d'intégrer une phrase sur la sécurité des accès à l'hôpital situé dans le jardin.

M. David ALPHAND estime que ces vœux relèvent effectivement du bon sens. Ils justifient à son avis toute l'utilité de cette structure parfois trop méconnue qu'est le CICA.

M. Thomas LAURET abordant le dernier vœu pense que celui-ci passerait plus facilement s'il était précisé que ce vœu est intégré à un projet global d'aménagement du Parc Sainte-Périne.

M. Claude GOASGUEN répond que le conseil d'arrondissement n'est pas là pour faire le travail de l'A.P.H.P. mais pour défendre le 16^{ème} arrondissement. Il propose de voter les vœux.

- Le vœu relatif à la Charte du Bois de Boulogne est adopté à l'unanimité ;
- Le vœu relatif à l'aménagement de l'ancienne voie ferrée située entre le passage du Ranelagh et l'ancienne gare de La Muette est adopté à l'unanimité ;
- Le vœu réservant à un usage piétonnier, le dimanche, en été, les avenues Ingres et Prudhon est adopté à l'unanimité, le considérant sur la sécurité est ajouté.
- Le vœu relatif à l'ouverture intégrale du Parc Sainte-Périne, complété d'un considérant sur la sécurité, est adopté à la majorité, 3 élus s'abstenant, M. MANO, Mme SALMAT et M. LAURET.

Mme Dominique BAIGUINI indique qu'elle avait, lors d'un précédent conseil, attiré l'attention de l'assemblée sur la sécurité lors de la fête de la musique. Elle

souhaite rappeler qu'un collégien de 14 ans a été très sévèrement molesté en l'église d'Auteuil lors de cette manifestation. Elle désire que cette question soit abordée longtemps à l'avance l'année prochaine pour prendre toutes les précautions de sécurité qui s'imposent. Cette année, les personnes venant des Champs Elysées ou du Champs de Mars n'ont pas été canalisées correctement.

M. Claude GOASGUEN précise que ce sujet justifie l'écriture d'une question écrite au préfet de police.

M. Yves HERVOUET des FORGES indique qu'il avait transmis la question de Mme BAIGUINI au commissariat du 16^{ème} et à la direction de la sécurité. Il juge qu'il n'y avait pas assez de personnels disponibles pour encadrer cette fête de la musique qui a été particulièrement importante cette année dans l'arrondissement, mais que les instances ont agi au regard de la possibilité de leurs moyens.

M GOASGUEN lève la séance à 20 heures.

Claude GOASGUEN
Ancien Ministre
Député de Paris
Maire du 16^{ème} arrondissement